

LE MAIRE EMPLOYEUR et la **FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**



LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Aspects du statut de la FPT

Attributions de l'Autorité Territoriale

Missions du Centre de Gestion du Haut-Rhin

QUE RECOUVRE LA FPT ?

La FPT constitue l'un des 3 volets de la Fonction Publique qui comprend :

La Fonction
Publique
d'État

La Fonction
Publique
Territoriale

La Fonction
Publique
Hospitalière

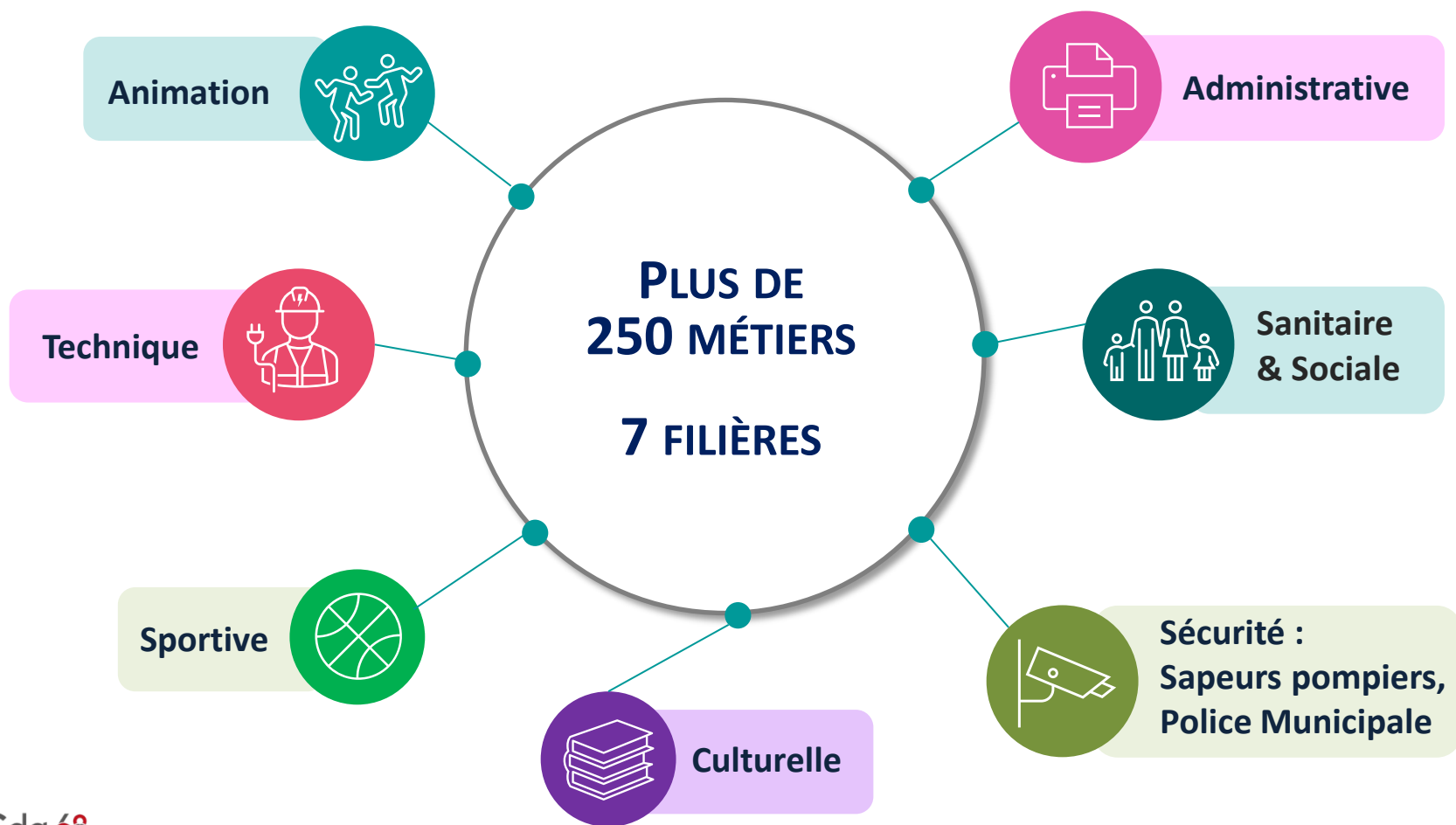
La FPT recouvre :

Les agents des collectivités territoriales : les Communes, les Départements, les Régions.

Les agents des établissements publics locaux : CCAS, Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I), SIS, etc.

COMMENT EST STRUCTURÉE LA FPT ?

Filières - Cadres d'Emplois - Catégories Hiérarchiques



LA STRUCTURE DES EMPLOIS

La filière Administrative

A

Attaché

Attaché
Attaché principal
Attaché hors classe

B

Rédacteur

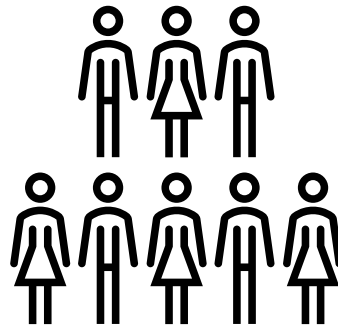
Rédacteur
Rédacteur principal de 2^{ème} classe
Rédacteur principal de 1^{ère} classe

C

Adjoint administratif

Adjoint
Adjoint principal de 2^{ème} classe
Adjoint principal de 1^{ère} classe

LA GESTION DES AGENTS



LE STATUT DE L'AGENT

Son emploi - Ses fonctions
(ex.: jardinier, comptable...)

Son statut : titulaire,
stagiaire, contractuel

Sa filière

Sa catégorie hiérarchique

Son cadre d'emplois

Son grade

Son temps de travail
(temps complet ou
temps non complet)

Son régime de retraite

CNRACL (Caisse Nationale de Retraite
des Agents des collectivités Locales)

→ Fonctionnaires titulaires et
stagiaires : durée de travail
hebdomadaire de travail au
moins = à 28 h

IRCANTEC - Régime général

- Agents non titulaires -
contractuels
- Fonctionnaires titulaires et
stagiaires : durée hebdomadaire
de travail < à 28 h

RECRUTEMENT : fonctionnaires

Sur liste d'aptitude

Établie à la suite d'un concours

Par recrutement direct

Les 1^{ers} grades des cadres d'emplois de catégorie C (adjoint)

**Nomination
stagiaire (1 an)**

- Titularisation
- Prolongation de stage
- Refus de titularisation : licenciement
(ou retour sur ancien grade si déjà titulaire)



RECRUTEMENT : fonctionnaires

Par mutation

Concerne la mobilité à l'intérieur de la FPT.

Par détachement ou intégration directe

Concerne la mobilité d'une FP à l'autre :

- Ex. : État vers collectivité.

Ou au sein de la FPT :

- Ex. : changement de filière.

RECRUTEMENT : agents contractuels

Non permanent

- Remplacement de titulaires (en congé maladie, de maternité, etc..)
- Besoin saisonnier (maxi. 6 mois)
- Accroissement temporaire d'activité (maxi. 12 mois)

Permanent

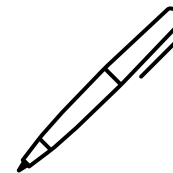
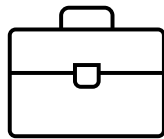
↳ Par exception au recrutement d'un fonctionnaire

- vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (maxi. 1 an)
- lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient (CDD 3 ans)
- Dans les communes de – de 1000 habitants et groupement de communes de moins de 15 000 habitants : pour tous les emplois
- Dans les communes > 1000 habitants et groupement de communes de > 15 000 habitants : pour tous les emplois : pour emplois TNC < 50% temps de travail

- Contrat de projet : durée minimale d'1 an et une durée maximale de 6 ans.

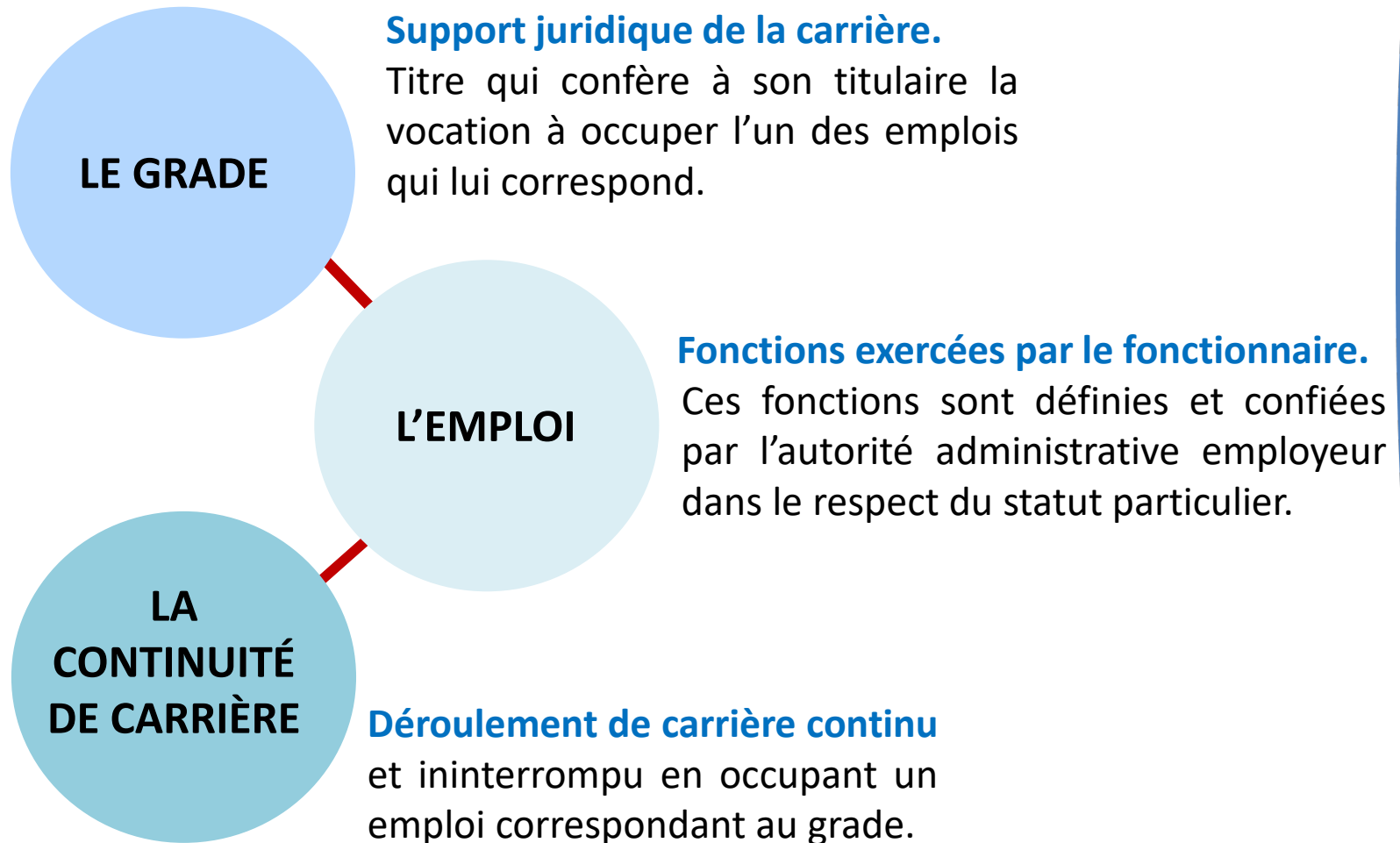
RECRUTEMENT : procédure

- Création d'emplois
- Déclaration création ou vacance d'emplois
- Publication de l'offre d'emplois (1 mois)
- Examen et sélection des candidatures



CARRIÈRE : principes

Séparation du grade et de l'emploi : garantie de la continuité de la carrière du fonctionnaire indépendamment de l'emploi qu'il occupe.



CARRIÈRE : évolution

Avancement d'échelon (au sein de la grille indiciaire)

A lieu d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur.

Dépend de l'ancienneté.

Avancement de grade

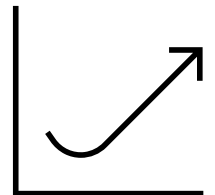
A lieu à l'intérieur d'un même cadre d'emploi d'un grade au grade immédiatement supérieur.

Promotion interne

Changement de cadre d'emplois et de catégorie.
Conditions d'ancienneté et quotas.

Le concours

Concours interne

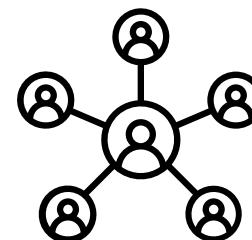


CARRIÈRE :

Positions administratives - mobilité

Activité

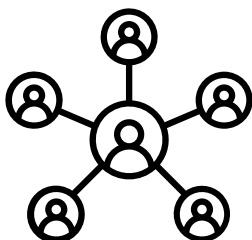
Mise à disposition



Mutation

Intégration / intégration directe

Détachement



Congé parental

Disponibilité

CARRIÈRE : cessation de fonctions

Admission à la retraite

Démission

Rupture conventionnelle

Fin du contrat
(agents contractuels)

Licenciement

- Inaptitude physique (*agents contractuels et temps non complet*) ;
- Disciplinaire ;
- Perte des conditions générales d'accès à la fonction publique ; territoriale (perte des droits civiques) ;
- Pour insuffisance professionnelle ;
- En cas de suppression de poste (emploi inférieur au mi-temps).

LA RÉMUNÉRATION

Composition de la rémunération globale

Traitement indiciaire

Frais de transport

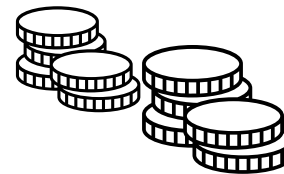
Supplément Familial de
Traitement (SFT)

Régime indemnitaire

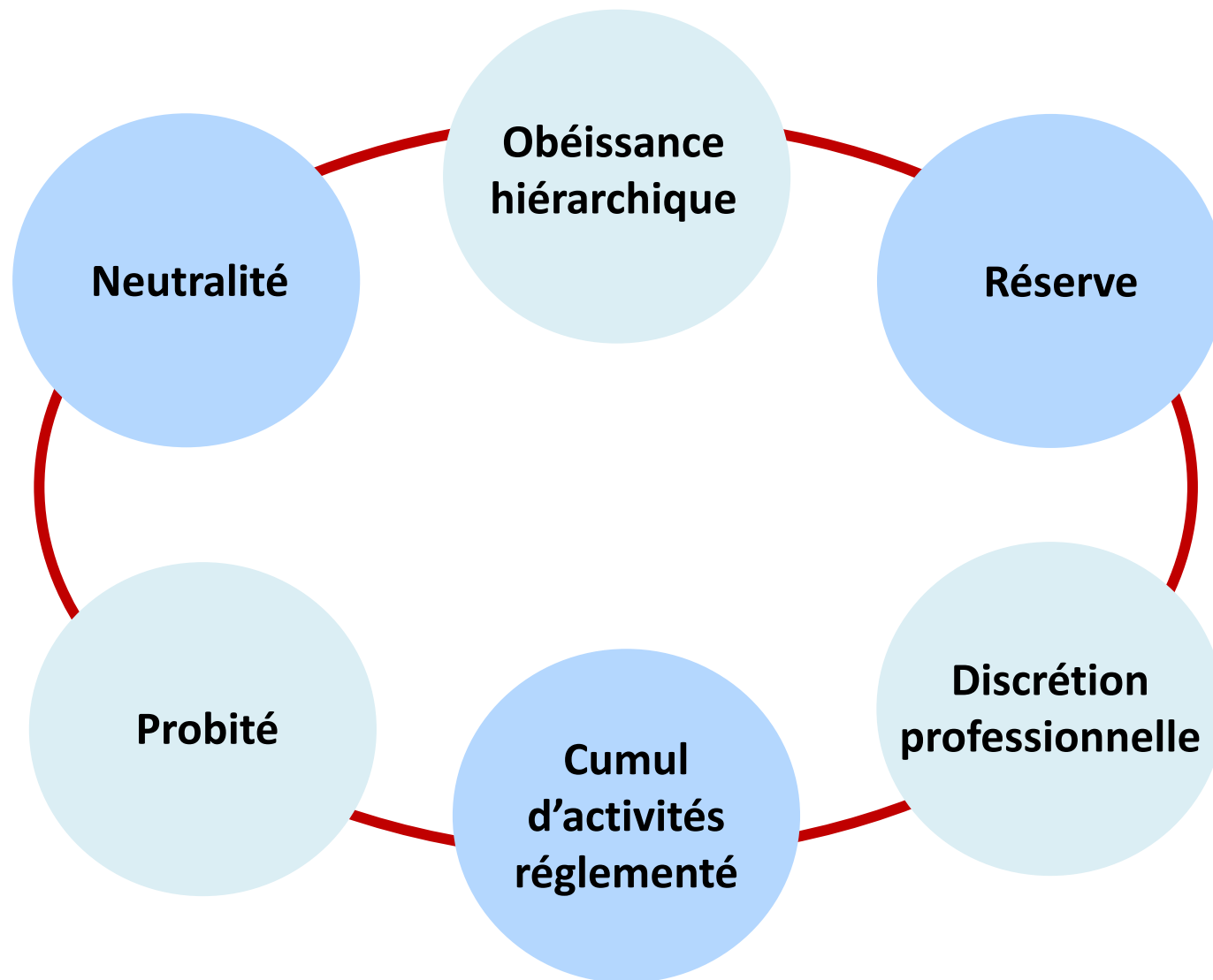
Indemnité de résidence

Participation protection
sociale complémentaire

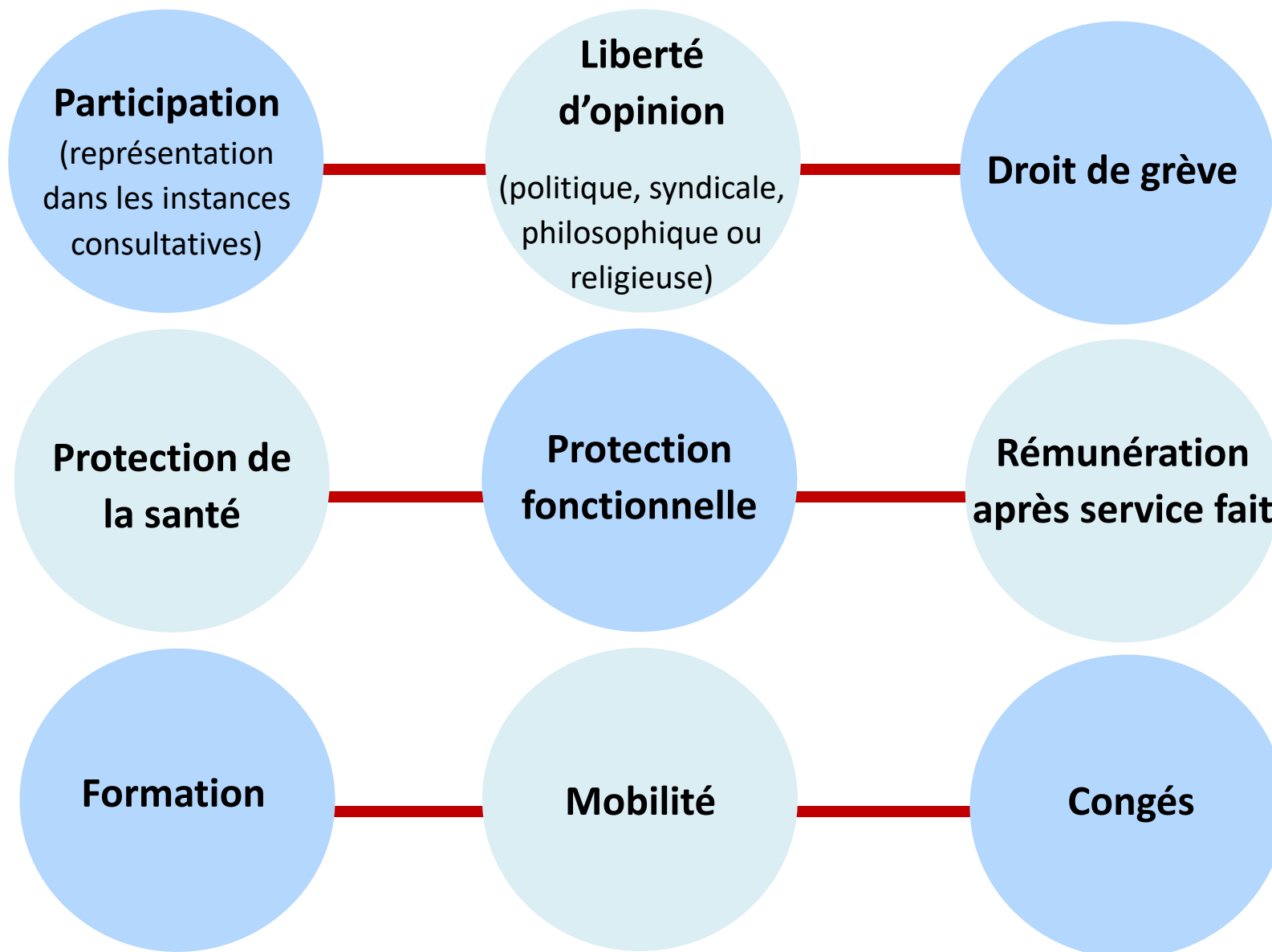
Bonification Indiciaire
(NBI)



OBLIGATIONS DES AGENTS TERRITORIAUX



DROITS ET GARANTIES DU FONCTIONNAIRE



FORMATION

Formation de préparation aux concours et examens professionnels de la Fonction Publique.

Formation d'intégration et de professionnalisation.

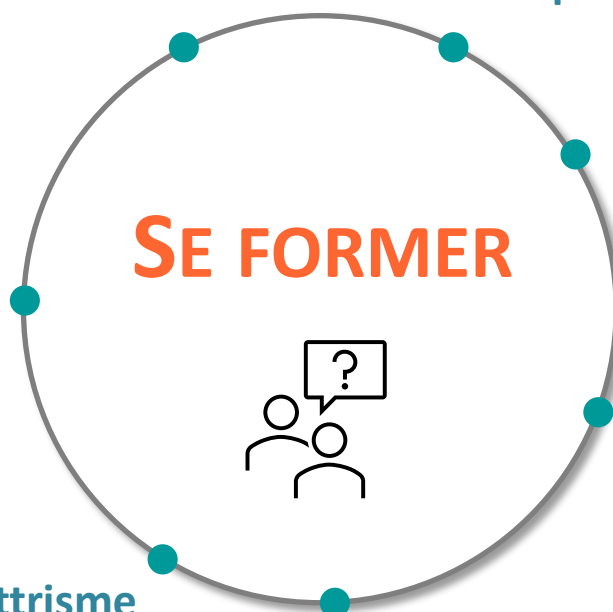
Formation de perfectionnement.

Compte personnel d'activité.

Compte Personnel de Formation (CPF)

Formation destinée à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle.

Actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.



Centre National de la FPT (CNFPT) : Formation des agents territoriaux

PROTECTION SOCIALE

Congés pour indisponibilité physique

- Congé pour maladie ordinaire : **1 an**
- Congé de longue maladie / Congé de grave maladie : **3 ans**
- Congé de longue durée : **5 ans**
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (**CITIS**) :
accident de service ou de trajet / maladie contractée en service

Protection sociale complémentaire

Participation des collectivités à la protection sociale complémentaire de leurs agents en matière de santé et / ou de prévoyance.

Assurance statutaire

Indemnisation de l'employeur en cas d'absence liée à l'indisponibilité physique.

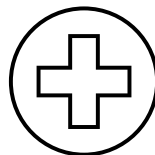
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Santé au travail : médecine préventive

Sécurité au travail : veiller au respect des règles d'hygiène et sécurité

- Assistant de prévention (AP)
- Agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI)
- Document Unique d'évaluation des Risques (DUER)



POUVOIR DISCIPLINAIRE

- Le pouvoir disciplinaire appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination.
- Toute faute commise par un fonctionnaire dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions l'expose à une sanction disciplinaire sans préjudice, le cas échéant, des peines prévues par la loi pénale.
- Sanctions définies par la loi (4 groupes de sanctions).

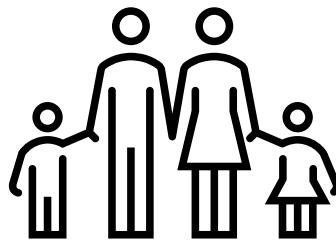
La procédure disciplinaire

- L'information du fonctionnaire.
- Le droit à la communication du dossier administratif de l'agent.
- La consultation du Conseil de discipline à partir des sanctions du 2^{ème} groupe.

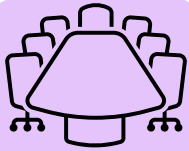


ACTION SOCIALE

- Vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la **restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs**, etc.
- L'assemblée délibérante détermine le **type des actions** et le **montant des dépenses** qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociales, ainsi que les **modalités de leur mise en œuvre**.



RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

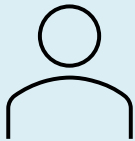


L'assemblée délibérante

Prend les mesures générales d'organisation des services.

- Crée et supprime les emplois.
- Institue le régime indemnitaire.
- Définit la participation à la protection sociale complémentaire.
- Fixe les ratios en matière d'avancement de grade.

Les délibérations sont de portée générale et ne doivent pas revêtir un caractère nominatif.

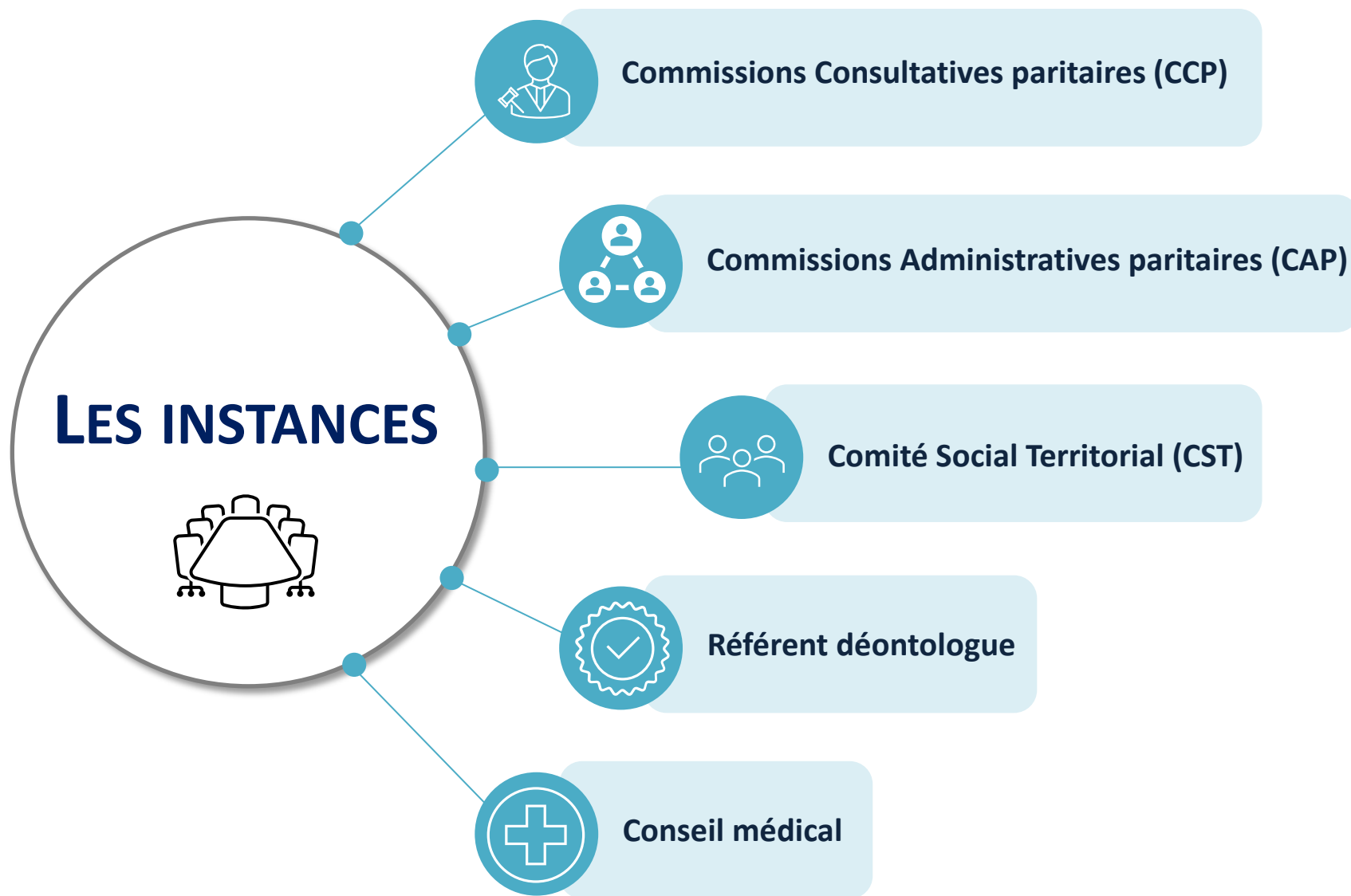


L'autorité territoriale

Prend les mesures d'ordre individuel.

- Nomme sur les emplois créés par l'assemblée délibérante.
- Prononce les mesures de titularisation, de prorogation de stage, de licenciement en fin ou en cours de stage.
- Décide de l'avancement du personnel.
- Fixe les attributions individuelles du régime indemnitaire.
- Exerce le pouvoir disciplinaire.

INSTANCES





**Commissions
Administratives Paritaires -
Comité Social Territorial**



Gestion de carrières



Conseil statutaire



Pensions



**Ergonomie -
Handicap**



**Prévention des risques
Professionnels**



**Conseil en Organisation
et Santé au Travail**



**Missions
temporaires**



**Paie à
façon**



Emploi (recrutement, conseil en
évolution professionnelle, bilan
social)



**Concours et
examens**



**Droit
syndical**



RGPD



Archives



Documentation



Protection Sociale (instances
médicales, assurance statutaire
protection sociale complémentaire)



**LE CENTRE DE
GESTION DU
HAUT-RHIN**